**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse
**Band:** 5 (1860)
**Heft:** 7

**Artikel:** Le directeur de l'arsenal du canton de Vaud, à Monsieur le Rédacteur de la "Revue militaire suisse" à Lausanne

**Autor:** Jaquerod, G.

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-329094

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 06.10.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

de et à Vevey; de Perrot, Louis, de et à Neuchâtel (actuellement lieutenants à l'état-major d'artillerie).

*Lieutenants à l'état-major du génie.*

*Promus* : MM. Girard, Frédéric, de Genève, aux Eaux-Vives (Genève).

*Sous-lieutenants à l'état-major du génie.*

MM. de Meuron, Paul, de et à Neuchâtel; Cuénod, Emile, de Vevey, à Boudry; de May, Edouard, de Berne, à Lausanne; Raussemaul, Frédéric, de et à Bâle.

*Sous-lieutenants à l'état-major d'artillerie.*

*Nouvellement nommés* : MM. Daval, Alfred, de et à Vevey, 1er sous-lieutenant d'artillerie; Schäppi, Henri, de Kloten (Zurich), lieutenant d'artillerie.

---

Avec l'agrément du gouvernement impérial, la Suisse a augmenté sa légation à Paris d'un attaché militaire en la personne de M. le colonel fédéral Huber-Saladin. Cette position lui a été conférée afin qu'il pût être mieux renseigné pour la correspondance qu'il se propose d'entretenir avec le département militaire fédéral.

---

Une commission d'experts s'est réunie à Berne pour étudier la question de la fabrication de la poudre à canon. Elle devra surtout se préoccuper du meilleur mode à employer pour obtenir du charbon; on sait que de la qualité du charbon provient surtout la grande différence qui se fait remarquer entre les poudres des diverses fabriques.

---

M. le lieutenant-colonel Wolf, directeur des fortifications de Bellinzone, a obtenu sa démission qu'il avait demandée; il est remplacé dans ces fonctions par M. le major fédéral du génie Freschina.

---

Morges, le 28 mars 1860.

LE DIRECTEUR DE L'ARSENAL DU CANTON DE VAUD,

A Monsieur le Rédacteur de la *Revue militaire suisse* à Lausanne.

Dans votre numéro 6, du 17 mars courant, article *Des fortifications en Suisse*, vous rappelez les paroles que vous adresse un de vos camarades du génie, dans lesquelles il donne une appréciation sur les chariots de sapeurs du génie fournis par notre canton et sur les outils qu'ils renferment.

Je vous prie, Monsieur, de bien vouloir insérer dans votre prochain numéro les observations ci-après aux critiques que cet officier fait sur ce matériel.

1° Nous devons à l'armée fédérale deux chariots dits de sapeurs, *élite et réserve*. L'ordonnance fédérale sur ces voitures n'a pas encore paru. Dès 1853, faute de cette

ordonnance, j'ai fait approprier à cet usage, *non pas un vieux caisson*, mais deux caissons d'infanterie, modèle Gribauval, en très bon état, lesquels ont été garnis d'instruments, outils, approvisionnements, etc., conformément au règlement fédéral du 25 avril 1853. Ces chariots ont été trouvés en diverses occasions très bien aménagés, et aucune plainte ne m'a été faite sur les outils.

2° Nous devons encore deux chariots à outils de pionniers pour compagnie de sapeurs du génie, pour lesquels il n'y a pas non plus d'ordonnance fédérale. Nous avons utilisé à cet effet deux anciens fourgons pour lesquels on a confectionné deux trains neufs. Ces chariots sont approvisionnés d'outils de pionniers, conformément aussi au susdit règlement du 25 avril 1853. Les outils sont neufs, achetés en 1857.

Si ces derniers caissons n'ont pas été livrés, c'est que l'administration militaire fédérale ne les a pas demandés, n'ayant exigé que le chariot dit de sapeurs.

Maintenant, si ces chariots ne sont pas suffisamment approvisionnés d'outils, etc., il faut s'en prendre au règlement fédéral; mais quant à la qualité des outils, elle est bonne et aucun rapport défavorable ne m'a été adressé. Ce matériel a été soumis à l'inspection fédérale qui a eu lieu l'année dernière.

Agréez, etc. G. JAQUEROD.

---

## SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

MM. les colonels fédéraux Bourgeois et Egloff n'ayant pas accepté de faire partie du jury pour les questions I et II mises au concours, le Comité central les a remplacés par MM. les colonels fédéraux Ott et Philippin.

---

Les officiers et sous-officiers assistant au cours fédéral d'instruction à Bâle se sont montrés le dernier dimanche de l'école avec le nouvel uniforme.

Comme coiffure, on a fait essayer un képi de drap noir; autour du bord supérieur est un ruban de laine, rouge pour l'artillerie et l'infanterie de ligne, vert pour les carabiniers et l'infanterie légère. L'artillerie et les carabiniers ont, comme signe distinctif d'avec l'infanterie, l'artillerie trois chevrons rouges aux côtés du képi, et les carabiniers trois verts. Le tour de tête du képi est de cuir laqué; devant est la cocarde fédérale et au dessous le numéro du bataillon, avec un petit pompon rouge ou vert, suivant la couleur du ruban de laine. — Autour du cou le soldat porte une cravate de laine bleue qu'il peut nouer simple ou double. L'habit est une sorte de capote, à col rabattu avec un passant derrière pour la serrer ou la faire plus ample; elle est très courte, et dépasse seulement de quelques pouces les hanches; elle a deux rangs parallèles de boutons sur le devant; derrière et aux manches sont aussi plusieurs boutons de métal blanc, avec une croix au milieu, mais on pense les remplacer par des boutons jaunes. Les pantalons sont gris-bleu, très larges en haut, et ils peuvent être serrés dans des guêtres de même couleur qui montent jusqu'au genou, l'habit et le pantalon sont passepoilés rouges.

Le soldat porte autour du corps un ceinturon de cuir noir, au côté gauche y est suspendue la baïonnette et dans le service la cartouchière.

Pour les officiers, le grade est désigné au képi par le nombre des chevrons d'argent.

L'officier d'état-major a en outre le ruban d'argent autour du bord supérieur.

A l'habit, les distinctions de grades sont des croix ou des étoiles au col.